

DECISION N°2025-02

Canton de Croix

Le Maire de la ville de Wasquehal,

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2020-04 du 5 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la procédure formalisée lancée en vertu des articles R.2113-1, L. 2124-1-, R. 2124-1, R.2124-2-1°, R.2161-2, R.2162-4-1°, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 - Un marché de service pour l'organisation de classes découverte à la neige pour les classes de CM2 de la ville de Wasquehal sera signé par mes soins avec l'Association MER et MONTAGNE située au 230 avenue Jean Jaurès - Bâtiment le tripode - 59790 Ronchin.

Article 2 - Le montant total des prestations du marché est compris avec un maximum annuel comme suit :

- **Montant minimum annuel HT : 100 000 € HT**
- **Montant maximum annuel HT : 300 000 € HT**

Article 3 - Le marché est conclu pour une période ferme d'une année à compter de sa notification puis reconductible tacitement trois fois sans que sa durée globale n'excède quatre années.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Wasquehal est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet.

Article 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

**Certifie exécutoire à la présente décision,
Par transmission en Préfecture,
Et sa mise en ligne sur le site internet le
Fait à Wasquehal, le 24/02/25**

Stéphanie DUCRET
Maire de Wasquehal